

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATION

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COSLÉDAÀ-LUBE-BOAST DU 18 NOVEMBRE 2025

Le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures trente le Conseil Municipal de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie, sur la convocation de Monsieur Pascal BOURGUINAT, Maire, publiée sur le site internet le 6 novembre 2025 et transmise par voie électronique le 6 novembre 2025, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Pascal BOURGUINAT, Julie DUBOURDIEU, Pascale LACOSTE, Patrick JOUANNET, Raphaël LAUBUCHOUA, Joël OFFICIALDEGUY,

Excusé(s) : Valérie DA SILVA, François MILET, Nicolas POUTOU,

Pouvoirs : de Nicolas POUTOU à Raphaël LAUBUCHOUA,

Secrétaire de Séance : Joël OFFICIALDEGUY

Délibération 2025-26 : Recensement de la population 2026 – Modalités de recrutement d'un agent recenseur

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent recenseur à temps non complet pour assurer le recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 5 janvier 2026 au 16 février 2025

Pour rappel, la durée hebdomadaire moyenne de travail était fixée en 2020 à 27.70 heures (40 minutes par maison environ sur 160 logements) soit 120 heures sur le mois.

Le conseil municipal souhaite que ces valeurs passent à 30 minutes par maison (environ 174 logements), en raison, notamment, de la mise en place de la procédure de réponse par internet.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE . la création, pour la période du 5 janvier 2026 au 16 février 2026, d'un emploi non permanent à temps non complet d'agent recenseur. Le conseil municipal souhaite que ces valeurs passent à 30 minutes par maison.

. que cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Membres en exercice : 9

Membres présents : 6

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 27/11/2025

Reçu en préfecture le 27/11/2025

Publié le

ID : 064-216401943-20251118-2025_26-DE



Pour extrait certifié conforme.

Fait à Coslédaà-Lube-Boast, le 27 novembre 2025

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Pascal Bourguinat".